

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

No : 500-06-001079-207

LOUIS-ALEXANDRE LECLAIRE, domicilié et résidant au



Demandeur

c.

GOOGLE LLC, personne morale ayant son siège social au, 1600 Amphitheatre Parkway, Mountain View, Californie 94043, États-Unis

Défenderesse

DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 574 et suivants C.p.c.)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. INTRODUCTION

1. Le Demandeur demande l'autorisation d'exercer une action collective contre la Défenderesse, Google LLC (ci-après : « **GOOGLE** ») pour le compte du groupe dont il fait partie, à savoir :

Toute personne domiciliée au Québec ayant navigué sur le Web en mode de navigation privée sur un site web utilisant un des services publicitaires ou d'analyse offerts par GOOGLE tels que Google Analytics, Google Ad Manager ou le bouton d'ouverture de session «Sign in with Google».

2. Le Demandeur s'adresse à la Cour parce que GOOGLE a manqué à ses obligations légales et statutaires notamment en représentant faussement que « *pour parcourir le Web en toute confidentialité* », les membres du groupe envisagé peuvent « *utiliser la navigation privée* ». En outre, en recueillant des informations sur les membres du groupe envisagé lorsqu'ils naviguent sur le Web, GOOGLE porte atteinte à leur droit fondamental à la vie privée.

3. Tel que plus amplement allégué ci-après, GOOGLE a recours à des outils puissants afin de recueillir les données des membres du groupe envisagé telles que des informations d'identification (par l'entremise d'un identifiant unique ou autrement), leur historique de navigation, leurs recherches, et d'autres informations relatives à leurs activités sur le Web (collectivement les « **Informations** »), et ce alors qu'ils naviguent sur des sites web qui n'appartiennent pas à GOOGLE.
4. GOOGLE représente aux membres du groupe envisagé qu'ils « *contrôle[nt] les informations [qu'ils] partage[nt] avec Google* » en les informant notamment qu'il leur est possible d'ajuster les paramètres de leur fureteur relatifs à la confidentialité afin de leur permettre de contrôler dans quelle mesure GOOGLE recueille leurs Informations.
5. Or, la réalité est tout autre : *quoi qu'en dise GOOGLE, le mode de navigation privée ne permet pas de parcourir le Web en toute confidentialité, à l'abri de son regard omniprésent.*
6. En effet, dès lors que les sites web consultés par les membres du groupe envisagé utilisent l'un des services publicitaires ou d'analyse offerts par GOOGLE (Google Analytics, Google Ad Manager, le bouton d'ouverture de session « Sign in with Google » ou autres) (les « **Services Google** »), GOOGLE recueille leurs Informations et ce, sans égards au mode de navigation choisi.
7. Aujourd'hui, un grand nombre de sites Web utilise l'un ou l'autre des Services Google, rendant pratiquement illusoire la promesse de confidentialité pourtant faite par GOOGLE elle-même, le tout tel qu'il appert d'un article intitulé *Google's Quiet Dominance Over The 'Ad Tech' Industry* dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-1**.

B. LE MODÈLE D'AFFAIRES DE GOOGLE ET LES INFORMATIONS DES MEMBRES DU GROUPE ENVISAGÉ

8. GOOGLE est une personne morale incorporée en vertu des lois du Delaware et ayant son siège social au 1600 Amphitheatre Parkway, Mountain View, Californie 94043, États-Unis d'Amérique.
9. GOOGLE est une filiale d'ALPHABET INC., le tout tel qu'il appert du rapport annuel de 2019 d'ALPHABET INC. dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-2**.
10. GOOGLE est l'une des plus grandes entreprises technologiques au monde, exerçant ses activités commerciales à l'échelle de la planète, incluant au Québec et au Canada.
11. Bien que GOOGLE offre principalement des services publicitaires en ligne, elle fait aussi de la recherche, des investissements et du développement de produits dans divers domaines, dont l'intelligence artificielle, ainsi que la gestion et l'analyse de données, le tout tel qu'il appert du rapport annuel de 2019 d'ALPHABET INC., pièce R-2.
12. GOOGLE est un chef de file mondial en publicité numérique, en plus de compter parmi ses services le fureteur (Chrome) et le moteur de recherche (Search) les plus utilisés dans le

monde, le tout tel qu'il appert de l'article du professeur Douglas C. Schmidt, de l'Université Vanderbilt, intitulé « *Google Data Collection* », daté du 15 août 2018 et dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-3**.

13. La grande popularité de l'ensemble des services offerts par GOOGLE lui donne accès à une foule d'informations sur les membres du groupe envisagé.
14. Ainsi, par l'entremise de ses différents services qui s'emploient à recueillir leurs Informations, GOOGLE connaît notamment les intérêts, les activités privées et professionnelles, les langues parlées, et le lieu de résidence des utilisateurs du Web. En outre, grâce à l'emploi d'informations telles que les identifiants uniques de Chrome, d'un ordinateur, d'un téléphone intelligent ou d'une adresse IP, GOOGLE est en mesure de constituer un portrait détaillé des utilisateurs du Web.
15. GOOGLE se sert des Informations qu'elle recueille pour offrir aux annonceurs des services optimisés de publicité numérique.
16. En effet, avec une connaissance approfondie des habitudes virtuelles des utilisateurs du Web, GOOGLE peut offrir aux annonceurs des produits publicitaires ciblés. C'est ainsi qu'après avoir magasiné un vol pour une destination vacances, un utilisateur du Web est susceptible d'être exposé à de la publicité pour une chambre d'hôtel en bord de mer, alors que celui qui aura entamé une recherche pour identifier sa prochaine voiture risque fort de voir apparaître des offres de concessionnaires automobiles lors de ses prochaines séances de navigation.
17. Bien entendu, plus la quantité d'Informations recueillies par GOOGLE est importante, plus les profils numériques qu'elle crée sont précis, et plus ses produits publicitaires sont efficaces.
18. Ainsi, l'énorme succès financier de GOOGLE repose essentiellement sur sa capacité de monétiser les Informations qu'elle recueille auprès des utilisateurs du Web.
19. D'ailleurs, en 2019, les revenus d'ALPHABET INC., la société mère de GOOGLE, générés par l'affichage publicitaire en ligne s'établissaient à 134,811 milliards de dollars américains, soit plus de 83% de ses revenus totaux, le tout tel qu'il appert du rapport annuel de 2019 d'ALPHABET INC., pièce R-2.

C. LES REPRÉSENTATIONS FAUSSES ET TROMPEUSES DE GOOGLE



Parce que nous créons des technologies pour tous, nous devons protéger tous ceux qui les utilisent

Chez Google, nous sommes convaincus que toutes nos actions doivent se faire dans le respect de l'utilisateur. À mesure qu'Internet évolue, nous améliorons en permanence nos technologies en matière de sécurité et nos outils relatifs à la confidentialité afin que vous et votre famille puissiez naviguer sur Internet en toute sécurité.

20. C'est la promesse de GOOGLE à l'ensemble des utilisateurs du Web. Elle se trouve tout au haut de la première page du Centre de sécurité Google à l'adresse <https://safety.google/intl/fr/>. Une copie numérique du Centre de sécurité Google est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-4**.
21. GOOGLE a élaboré une courte liste de sept principes directeurs visant à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui, dit-elle, guident constamment ses employés, ses procédures et ses produits. Le second principe directeur adopté par Google vise à assurer la clarté et la transparence de ses communications relatives à la sécurité et à la confidentialité :

« 2. Expliquer clairement quelles données nous collectons et pourquoi

Afin d'aider les utilisateurs à utiliser les produits Google en toute connaissance de cause, nous expliquons clairement quelles données sont collectées, comment nous les utilisons et à quelles fins. Cette transparence implique d'offrir un accès facile à ces informations, et de veiller à ce qu'elles soient compréhensibles et utiles. »

le tout tel qu'il appert de la rubrique « Principes applicables à la confidentialité » du Centre de sécurité Google dont une copie en version PDF est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-5**.
22. Malgré ce principe pourtant clair, la politique de confidentialité de GOOGLE s'étend sur pas moins de 32 pages. Tout au long de ces 32 pages, des dizaines d'hyperliens renvoyant à autant de pages web ajoutent à la complexité de l'information communiquée par GOOGLE, le

tout tel qu'il appert d'une version PDF des « Règles de confidentialité » de GOOGLE dénoncée au soutien des présentes comme pièce R-6 et d'une copie numérique des « Règles de confidentialité et conditions d'utilisation » mises en ligne par GOOGLE à l'adresse <https://policies.google.com/?fg=1> et dénoncée au soutien des présentes comme pièce R-7.

23. Les deux premières phrases de cette politique de confidentialité de 32 pages énoncent ce qui suit :

« Lorsque vous utilisez nos services, vous nous faites confiance pour le traitement de vos informations. Nous savons qu'il s'agit d'une lourde responsabilité, c'est pourquoi nous nous efforçons de les protéger, tout en vous permettant d'en garder le contrôle. »

[nos soulignements]

le tout tel qu'il appert des « Règles de confidentialité » de GOOGLE, pièce R-6.

24. Au nombre des méthodes offertes aux membres du groupe envisagé par GOOGLE pour leur permettre de « *garder le contrôle* » de leurs Informations, Google représente que l'activation du mode de navigation privée leur permettra de naviguer confidentiellement sur le Web :

« Vous pouvez utiliser nos services de différentes façons pour gérer votre confidentialité. Par exemple, vous pouvez ouvrir un compte Google si vous souhaitez créer et gérer des contenus comme des courriels et des photos ou consulter des résultats de recherche plus pertinents. Vous pouvez en outre utiliser de nombreux services Google lorsque vous n'êtes pas connecté ou sans devoir créer un compte, comme effectuer une recherche sur Google ou regarder des vidéos sur YouTube. Vous pouvez également choisir de naviguer confidentiellement sur le Web; vous n'avez qu'à activer le mode de navigation privée Incognito dans Chrome. Nos services vous permettent aussi d'ajuster vos paramètres de confidentialité afin de contrôler ce que nous collectons et de savoir comment vos renseignements sont utilisés. »

[nos soulignements]

le tout tel qu'il appert de la toute première page des « Règles de confidentialité » de GOOGLE, pièce R-7.

25. Enfoui dans les « Règles de confidentialité et conditions d'utilisation » qu'elle met en ligne, à quatre clics de souris de la page d'accueil google.ca et sous un onglet qui ne se dévoile qu'à la page qui précède, GOOGLE admet qu'elle recueille les Informations des utilisateurs du Web qui consultent des sites web exploités par des tiers et qui utilisent l'un ou l'autre des Services Google :

« COMMENT UTILISONS-NOUS LES INFORMATIONS COLLECTÉES VIA LES SITES OU APPLICATIONS QUI FONT APPEL À NOS SERVICES ?

De nombreux propriétaires de sites Web et d'applications font appel aux services Google pour améliorer leur contenu et maintenir leur gratuité. Lorsqu'ils intègrent nos services, ces sites et applications partagent des informations avec nous.

Par exemple, lorsque vous consultez un site Web qui utilise des services publicitaires tels qu'AdSense (y compris des outils d'analyse comme Google Analytics) ou intègre du contenu vidéo provenant de YouTube, votre navigateur Web nous transmet automatiquement certaines informations. Il s'agit, par exemple, de l'URL de la page que vous consultez et de votre adresse IP. Nous pouvons également déposer des cookies dans votre navigateur ou lire ceux qui sont déjà présents. Les applications qui utilisent nos services publicitaires partagent également des informations avec nous, telles que le nom de l'application et un identifiant publicitaire unique.

Les informations partagées par les sites et les applications nous permettent de fournir, gérer et améliorer nos services, d'en développer de nouveaux, d'évaluer l'efficacité de la publicité, de se prémunir contre les activités frauduleuses et les abus, et de personnaliser le contenu et les annonces qui apparaissent sur Google ainsi que sur les sites et applications de nos partenaires. Pour savoir comment nous traitons les données dans ces différentes situations, reportez-vous à nos Règles de confidentialité. Consultez la page Publicité pour en savoir plus sur les annonces Google, la manière dont vos informations sont utilisées à des fins publicitaires et la durée pendant laquelle Google les conserve. »

[nos soulignements]

le tout tel qu'il appert de la rubrique « Comment utilisons-nous les informations collectées via les sites ou applications qui font appel à nos services? », sous l'onglet « Publicité », de la rubrique « Technologies » des « Règles de confidentialité et conditions d'utilisation » mises en ligne par GOOGLE dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-8**.

26. Au bas de cette même rubrique, GOOGLE représente aux membres du groupe envisagé que l'utilisation d'un navigateur en mode de navigation privée leur permet de « *contrôler les informations transmises par votre appareil lorsque vous consultez des sites et des applications qui utilisent les services Google ou interagissez avec ces sites et applications* », le tout tel qu'il appert de la rubrique « Comment utilisons-nous les informations collectées via les sites ou applications qui font appel à nos services? », sous l'onglet « Publicité », de la rubrique « Technologies » des « Règles de confidentialité et conditions d'utilisation » mises en ligne par GOOGLE, pièce R-8.

27. GOOGLE renforce et confirme sa représentation aux membres du groupe envisagé à l'effet que l'utilisation de la navigation en mode privé permet de parcourir le Web en toute confidentialité notamment par le truchement de son site de soutien aux utilisateurs « Aide Recherche Google » :

« Lors de vos recherches, vous contrôlez les informations que vous partagez avec Google. Pour parcourir le Web en toute confidentialité, vous pouvez utiliser la navigation privée, vous déconnecter de votre compte, modifier vos paramètres de résultats personnalisés ou supprimer votre activité passée. »

[nos soulignements]

le tout tel qu'il appert de la rubrique « Effectuer des recherches et parcourir le Web en mode privé » du site de soutien aux utilisateurs « Aide Recherche Google » dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-9**.

28. En définitive, GOOGLE représente aux membres du groupe envisagé que le mode de navigation privée offert par différents fournisseurs est un moyen simple et sécuritaire d'assurer la confidentialité de leurs Informations et d'empêcher GOOGLE de les recueillir.

D. LES SERVICES GOOGLE

29. Contrairement à ses représentations, GOOGLE recueille les Informations des membres du groupe envisagé qui naviguent en mode de navigation privée sur des sites web exploités par des tiers qui utilisent les Services Google (les « **Sites web** »).
30. Les Services Google permettent aux exploitants des Sites web de vendre de la publicité ou de recueillir de l'information sur leur fréquentation. Un grand nombre de sites web dans le monde utilisent l'un ou l'autre des Services Google, le tout tel qu'il appert d'un article intitulé *Google's Quiet Dominance Over The 'Ad Tech' Industry*, pièce R-1.
31. À titre d'exemple, Google Analytics est un Service Google qui permet notamment aux exploitants des Sites web de mieux connaître leurs visiteurs et ce, à des fins de vérification de la performance des actions marketing, du contenu et des produits qui sont offerts par ces Sites web. En effet, Google Analytics permet aux exploitants des Sites web de connaître, notamment, le moment, la durée et la fréquence des visites des utilisateurs, le tout tel qu'il appert notamment de la rubrique « Bienvenue dans Google Analytics » dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-10**.
32. À la base, Google Analytics est gratuit et fournit à l'exploitant d'un Site web des rapports sommaires de fréquentation. L'exploitant d'un Site web peut aussi se procurer des rapports plus détaillés moyennant des frais, le tout tel qu'il appert de la rubrique « Appels et facturation dans Google Analytics 360 » dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-11**.

33. Au total, plus de 29 millions de sites web dans le monde utilisent Google Analytics, ce qui veut dire que plus de 89% des sites web qui font appel à des services d'analyses de performance utilisent Google Analytics, le tout tel qu'il appert de l'article « *Application Performance Usage Distribution on the Entire Internet* » dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-12**.
34. Afin d'utiliser Google Analytics, l'exploitant d'un Site web doit intégrer au code de chacune des pages du site un code informatique personnalisé de GOOGLE. Ce code personnalisé est conçu par GOOGLE afin de lui permettre de recueillir les Informations des membres du groupe envisagé lorsqu'ils consultent le Site web, sans égard à leur choix d'utiliser un mode de navigation privée, le tout tel qu'il appert de l'article du professeur Douglas C. Schmidt, de l'Université Vanderbilt, intitulée « *Google Data Collection* » daté du 15 août 2018, pièce R-3.
35. L'analyse de la boîte à outils du site web tribunaux.qc.ca démontre clairement que, même en mode incognito (le mode de navigation privée de Chrome), Google Analytics est activé dès que le site est contacté par le fureteur :



36. À l'inverse, le fureteur Firefox développé par la fondation à but non lucratif Mozilla, permet de bloquer l'exécution du code associé à Google Analytics :



37. Google Ad Manager est un autre exemple d'un Service Google qui transmet à GOOGLE les Informations des membres du groupe envisagé qui navigent sur les Sites web en mode de navigation privée.
38. Tout comme pour Google Analytics, GOOGLE requiert des exploitants de Sites web qui souhaitent utiliser Google Ad Manager qu'ils intègrent un code personnalisé à même le code de leur site. Le code personnalisé de Google Ad Manager est conçu de telle sorte que, dès qu'un membre du groupe envisagé visite un Site web, il est exposé à des publicités ciblées en fonction du profil virtuel que GOOGLE a constitué sur lui, le tout tel qu'il appert de l'article du professeur Douglas C. Schmidt, de l'Université Vanderbilt, intitulée « *Google Data Collection* » daté du 15 août 2018, pièce R-3.
39. En plus de diffuser de la publicité ajustée à la personnalité virtuelle des membres du groupe envisagé, Google Ad Manager recueille les Informations des membres du groupe envisagé, sans égard à leur choix d'utiliser un mode de navigation privée, le tout tel qu'il appert de l'article du professeur Douglas C. Schmidt, de l'Université Vanderbilt, intitulée « *Google Data Collection* » daté du 15 août 2018, pièce R-3.
40. En définitive, dès lors qu'un Site web utilise un Service Google, GOOGLE recueille les Informations des membres du groupe envisagé à des fins commerciales et en contravention avec ses propres représentations et avec les lois applicables.

E. L'EXEMPLE DU DEMANDEUR

41. Le Demandeur est chercheur et ingénieur.

42. En tout temps pertinent aux présentes, le Demandeur navigue sur des Sites web en mode de navigation privée. Ces Sites web, qui incluent notamment mais de façon non exhaustive, LaPresse (<https://www.lapresse.ca/>) et RedFlagDeals (<https://www.redflagdeals.com/>), utilisaient tous un ou plusieurs des Services Google, le tout tel qu'il appert des captures d'écran des sites web de LAPRESSE et de REDFLAGDEALS, consultés en mode de navigation privée, dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-13**.

F. LA RESPONSABILITÉ DE GOOGLE

43. En représentant faussement aux membres du groupe envisagé qu'ils contrôlent les informations qu'ils lui transmettent à et que la navigation privée leur permet de parcourir le Web en toute confidentialité, GOOGLE manque à ses obligations prévues au *Code civil du Québec*, à la *Loi sur la protection du consommateur*, RLRQ c. P-40.1, à la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c. C-34, et engage sa responsabilité envers l'ensemble des membres du groupe envisagé.
44. Ainsi, les membres du groupe envisagé sont en droit de réclamer de GOOGLE le paiement d'une somme égale à la valeur des Informations recueillies par GOOGLE lorsqu'ils parcourent le Web en mode de navigation privée, sauf à parfaire.
45. En outre, en recueillant sans leur consentement des Informations sur les membres du groupe envisagé lorsqu'ils naviguent sur le Web, GOOGLE porte atteinte de manière illicite et intentionnelle à leur droit fondamental à la vie privée protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c. C-12.
46. Considérant les fausses représentations de GOOGLE et l'atteinte à la vie privée des membres du groupe envisagé, ces derniers sont aussi en droit de réclamer de GOOGLE le paiement d'une somme de cinquante millions de dollars à titre de dommages-intérêts punitifs, sauf à parfaire.
47. Enfin, les membres du groupe envisagé sont en droit d'exiger de GOOGLE le remboursement des sommes engagées pour les présentes procédures et pour toute enquête relativement à la présente affaire.

G. LES ALLÉGATIONS PROPRES À L'ACTION COLLECTIVE

a) Les recours des membres soulèvent des questions de droit ou de faits identiques, similaires ou connexes

48. Les questions de faits et de droit identiques, similaires ou connexes reliant chaque membre du groupe envisagé à la Défenderesse et que le Demandeur entend faire trancher par l'action collective sont énoncées aux paragraphes ci-après :

- a) La Défenderesse a-t-elle représenté aux membres du groupe qu'ils contrôlent les informations qu'ils lui transmettent et que la navigation privée leur permet de parcourir le Web en toute confidentialité?
- b) Lorsque les membres du groupe parcourent le Web en mode de navigation privée, la Défenderesse recueille-t-elle des données telles que des informations d'identification (par l'entremise d'un identifiant unique ou autrement), leur historique de navigation et d'autres informations relatives aux activités des membres sur le Web?
- c) Les représentations de la Défenderesse sont-elles fausses ou trompeuses compte tenu de l'impression générale qu'elles donnent et du sens littéral des termes qui y sont employés?
- d) Dans ses représentations, la Défenderesse a-t-elle passé sous silence un fait important?
- e) La Défenderesse a-t-elle fait les représentations sciemment ou sans se soucier des conséquences?
- f) La Défenderesse a-t-elle fait les représentations aux fins de promouvoir directement ou indirectement soit la fourniture ou l'utilisation d'un produit, soit des intérêts commerciaux quelconques?
- g) Quelle est la valeur des informations recueillies par la Défenderesse lorsque les membres du groupe parcourent le Web en mode de navigation privée?
- h) Le cas échéant, les membres du groupe ont-ils subi des dommages du fait des fausses représentations de la Défenderesse?
- i) Les membres du groupe sont-ils en droit d'exiger de la Défenderesse le remboursement des sommes engagées pour les présentes procédures et pour toute enquête relativement à la présente affaire?
- j) La Défenderesse doit-elle être condamnée à payer des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe?
- k) Le cas échéant, quelle est la valeur des dommages-intérêts punitifs auxquels doit être condamnée la Défenderesse afin d'assurer leur fonction préventive?

b) les faits allégués paraissent justifier les conclusions recherchées

49. Les conclusions que le Demandeur recherche contre la Défenderesse et qui sont justifiées à la lumière des faits allégués à la présente *Demande* sont:

- a) **ACCUEILLIR** l'action collective du Demandeur contre la Défenderesse;

- b) **CONDAMNER** la Défenderesse à payer aux membres du groupe une somme égale à la valeur des informations recueillies par la Défenderesse lorsque les membres du groupe parcourent le Web en mode de navigation privée, sauf à parfaire, et en **ORDONNER** le recouvrement collectif;
 - c) **CONDAMNER** la Défenderesse à payer aux membres du groupe une somme de cinquante millions de dollars à titre de dommages-intérêts punitifs, sauf à parfaire, et **ORDONNER** le recouvrement collectif de cette somme;
 - d) **CONDAMNER** la Défenderesse à acquitter les coûts encourus pour toute enquête nécessaire afin d'établir sa responsabilité en l'instance, incluant les honoraires des avocats et les déboursés, y compris les frais d'experts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
 - e) **CONDAMNER** la Défenderesse à payer sur l'ensemble des sommes susdites l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec à compter de la date de signification de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective;
 - f) **ORDONNER** à la Défenderesse de déposer au greffe de cette Cour la totalité des sommes susdites, ainsi que les intérêts et l'indemnité additionnelle;
 - g) **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère inefficace ou impraticable, **ORDONNER** à la Défenderesse de payer une somme égale aux montants des ordonnances de recouvrement collectif aux fins d'être utilisée pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux provisions de l'article 597 du *Code de procédure civile*;
 - h) **LE TOUT** avec dépens, y compris les frais d'experts et d'avis.
- c) La composition du groupe envisagé rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance***
50. GOOGLE est la plus grande entreprise de publicité numérique au monde et des milliers d'utilisateurs profitent de ses services quotidiennement.
51. Le 28 avril 2020, GOOGLE annonce avoir franchi une étape importante en ce que depuis la semaine précédente, elle compte approximativement 3 millions nouveaux utilisateurs par jour, en plus du fait que l'utilisation de ses services a été multipliée par trente depuis le mois de janvier 2020, le tout tel qu'il appert de la transcription de la conférence téléphonique sur les résultats du premier trimestre 2020 d'ALPHABET INC. dont une copie est dénoncée au soutien des présentes comme pièce **R-14**.

52. Le Demandeur ignore le nombre exact de membres du groupe envisagé, mais estime qu'il est composé de plusieurs milliers de personnes et ce, compte tenu notamment du nombre élevé d'utilisateurs des services de GOOGLE et de la nature intrinsèque du dossier.
53. Il est difficile, sinon impossible d'identifier ou de retracer la totalité des membres du groupe envisagé impliqués dans la présente action collective et de les contacter pour obtenir un mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou pour procéder par voie de jonction d'instance.

d) Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe envisagé

54. Le Demandeur demande que le statut de Représentant du groupe envisagé lui soit attribué.
55. Le Demandeur est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe envisagé. En outre, il a la capacité et l'intérêt pour représenter tous les membres du groupe envisagé.
56. Le Demandeur est disposé à gérer la présente action collective dans l'intérêt des membres du groupe envisagé et il est déterminé à mener à terme le présent dossier, le tout au bénéfice de tous les membres du groupe envisagé, ainsi qu'à consacrer le temps nécessaire à la présente affaire, tant devant la Cour supérieure que devant le Fonds d'aide aux actions collectives, le cas échéant, ainsi qu'à collaborer avec ses avocats.
57. Le Demandeur est disposé à consacrer le temps nécessaire pour collaborer avec les membres du groupe envisagé qui se feront connaître et à les tenir informés.
58. À cet égard, de façon concomitante au dépôt de la présente Demande, le Demandeur et ses avocats mettent en ligne une page web qui permet aux membres du groupe envisagé de se renseigner sur le présent dossier et de s'inscrire à une lettre d'information électronique sur les développements à venir.
59. De même, le Demandeur et ses avocats mettent également sur pied un service téléphonique afin de répondre aux questions que pourraient avoir les membres du groupe envisagé. À cette fin, le personnel du cabinet des avocats le Demandeur a reçu une formation afin de répondre adéquatement aux questions éventuelles des membres du groupe envisagé. En outre, des avocats du cabinet soussigné répondront de temps à autre et au besoin aux questions des membres du groupe envisagé.
60. Le Demandeur a donné mandat à ses avocats d'obtenir tous les renseignements pertinents au présent dossier et se tiendra informé des développements.
61. Le Demandeur est de bonne foi et entreprend une action collective dans l'unique but de faire en sorte que les droits des membres du groupe envisagé soient reconnus et qu'il soit remédié aux préjudices que chacun d'eux a subis.

62. Le Demandeur propose que l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure siégeant dans le district judiciaire de Montréal parce qu'une quantité élevée des membres du groupe envisagé ainsi que les avocats soussignés y sont domiciliés.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- A. **ACCUEILLIR** la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective*;
- B. **AUTORISER** l'exercice d'une action collective contre la Défenderesse pour le compte du groupe ci-après :

Toute personne domiciliée au Québec ayant navigué sur le Web en mode de navigation privée sur un site web utilisant un des services publicitaires ou d'analyse offerts par GOOGLE tels que Google Analytics, Google Ad Manager ou le bouton d'ouverture de session «Sign in with Google».

- C. **ATTRIBUER** à Louis-Alexandre Leclaire le statut de Représentant aux fins d'exercer ladite action collective pour le compte de ce groupe;
- D. **IDENTIFIER** comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :
1. La Défenderesse a-t-elle représenté aux membres du groupe qu'ils contrôlent les informations qu'ils lui transmettent et que la navigation privée leur permet de parcourir le Web en toute confidentialité?
 2. Lorsque les membres du groupe parcourent le Web en mode de navigation privée, la Défenderesse recueille-t-elle des données telles que des informations d'identification (par l'entremise d'un identifiant unique ou autrement), leur historique de navigation et d'autres informations relatives aux activités des membres sur le Web?
 3. Les représentations de la Défenderesse sont-elles fausses ou trompeuses compte tenu de l'impression générale qu'elles donnent et du sens littéral des termes qui y sont employés?
 4. Dans ses représentations, la Défenderesse a-t-elle passé sous silence un fait important?
 5. La Défenderesse a-t-elle fait les représentations sciemment ou sans se soucier des conséquences?
 6. La Défenderesse a-t-elle fait les représentations aux fins de promouvoir directement ou indirectement soit la fourniture ou l'utilisation d'un produit, soit des intérêts commerciaux quelconques?

7. Quelle est la valeur des informations recueillies par la Défenderesse lorsque les membres du groupe parcourent le Web en mode de navigation privée?
8. Le cas échéant, les membres du groupe ont-ils subi des dommages du fait des fausses représentations de la Défenderesse?
9. Les membres du groupe sont-ils en droit d'exiger de la Défenderesse le remboursement des sommes engagées pour les présentes procédures et pour toute enquête relativement à la présente affaire?
10. La Défenderesse doit-elle être condamnée à payer des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe?
11. Le cas échéant, quelle est la valeur des dommages-intérêts punitifs auxquels doit être condamnée la Défenderesse afin d'assurer leur fonction préventive?

E. **IDENTIFIER** comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent :

1. **ACCUEILLIR** l'action collective du Représentant/Demandeur contre la Défenderesse;
2. **CONDAMNER** la Défenderesse à payer aux membres du groupe une somme égale à la valeur des informations recueillies par la Défenderesse lorsque les membres du groupe parcourent le Web en mode de navigation privée, sauf à parfaire, et en **ORDONNER** le recouvrement collectif;
3. **CONDAMNER** la Défenderesse à payer aux membres du groupe une somme de cinquante millions de dollars à titre de dommages-intérêts punitifs, sauf à parfaire, et **ORDONNER** le recouvrement collectif de cette somme;
4. **CONDAMNER** la Défenderesse à acquitter les coûts encourus pour toute enquête nécessaire afin d'établir sa responsabilité en l'instance, incluant les honoraires des avocats et les déboursés, y compris les frais d'experts et **ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;
5. **CONDAMNER** la Défenderesse à payer sur l'ensemble des sommes susdites l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec à compter de la date de signification de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective;
6. **ORDONNER** à la Défenderesse de déposer au greffe de cette Cour la totalité des sommes susdites, ainsi que les intérêts et l'indemnité additionnelle;
7. **ORDONNER** que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère inefficace ou impraticable, **ORDONNER** à la Défenderesse de payer une somme égale aux montants des ordonnances de recouvrement collectif aux fins d'être utilisée pour introduire des

mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux provisions de l'article 597 du *Code de procédure civile*;

8. **LE TOUT** avec dépens, y compris les frais d'experts et d'avis.
- F. **DÉCLARER** qu'à moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue à la Loi;
- G. **FIXER** le délai d'exclusion à trente (30) jours après la date de publication de l'avis aux membres, délai à l'expiration duquel les membres du groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;
- H. **ORDONNER** la publication d'un avis aux membres dans les soixante (60) jours du jugement à intervenir sur la présente *Demande* et ce, un jour de semaine, dans les quotidiens LA PRESSE +, LE SOLEIL et THE GAZETTE, ainsi que dans tout autre média ou par tout autre moyen qu'il plaira au Tribunal de fixer;
- J. **LE TOUT** avec dépens, y compris les frais d'avis.

MONTRÉAL, le 22 juin 2020

(s) Belleau Lapointe sencl

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jean-Philippe Lincourt

Me Sarah Holloway

mnasr@belleaulapointe.com

jplincourt@belleaulapointe.com

sholloway@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué : BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.097

Avocats du Demandeur

AVIS DE PRÉSENTATION

À : GOOGLE LLC
1600 Amphitheatre Parkway
Mountain View, Californie 94043
États-Unis

PRENEZ AVIS que la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective (art. 574 et suivants C.p.c.)* sera présentée devant la Cour supérieure au Palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame Est, dans la ville et le district de Montréal, à une date à être déterminée par le juge coordonnateur de la chambre des actions collectives.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 22 juin 2020

(s) Belleau Lapointe sencrl

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jean-Philippe Lincourt

Me Sarah Holloway

mnasr@belleaulapointe.com

jplincourt@belleaulapointe.com

sholloway@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué : BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.097

Avocats du Demandeur

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

No :

LOUIS-ALEXANDRE LECLAIRE, domicilié et résidant au



Demandeur

c.

GOOGLE LLC, personne morale ayant son siège social
au, 1600 Amphitheatre Parkway, Mountain View,
Californie 94043, États-Unis

Défenderesse

**LISTE DES PIÈCES DU DEMANDEUR AU SOUTIEN DE LA
DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 574 et suivants C.p.c.)**

- Pièce R-1 :** Article intitulé *Google's Quiet Dominance Over The 'Ad Tech' Industry*;
- Pièce R-2 :** Rapport annuel de 2019 d'ALPHABET INC.;
- Pièce R-3 :** Article du professeur Douglas C. Schmidt, de l'Université Vanderbilt, intitulé « *Google Data Collection* », daté du 15 août 2018;
- Pièce R-4 :** Copie numérique du Centre de sécurité Google;
- Pièce R-5 :** Rubrique « Principes applicables à la confidentialité » du Centre de sécurité Google;
- Pièce R-6 :** « Règles de confidentialité » de GOOGLE;
- Pièce R-7 :** Copie numérique des « Règles de confidentialité et conditions d'utilisation »;
- Pièce R-8 :** Rubrique « Comment utilisons-nous les informations collectées via les sites ou applications qui font appel à nos services? », sous l'onglet « Publicité », de la rubrique « Technologies » des « Règles de confidentialité et conditions d'utilisation »;

- Pièce R-9 :** Rubrique « Effectuer des recherches et parcourir le Web en mode privé » du site de soutien aux utilisateurs « Aide Recherche Google »;
- Pièce R-10 :** Rubrique « Bienvenue dans Google Analytics »;
- Pièce R-11 :** Rubrique « Appels et facturation dans Google Analytics 360 »;
- Pièce R-12 :** Article « *Application Performance Usage Distribution on the Entire Internet* »;
- Pièce R-13 :** Captures d'écran des sites web de LAPRESSE et de REDFLAGDEALS;
- Pièce R-14 :** Transcription de la conférence téléphonique sur les résultats du premier trimestre 2020 d'ALPHABET INC.

MONTRÉAL, le 22 juin 2020

(s) Belleau Lapointe sencrl

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jean-Philippe Lincourt

Me Sarah Holloway

mnasr@belleaulapointe.com

jplincourt@belleaulapointe.com

sholloway@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué : BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.097

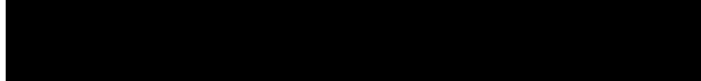
Avocats du Demandeur

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

No :

LOUIS-ALEXANDRE LECLAIRE, domicilié et résidant au


Demandeur

c.

GOOGLE LLC, personne morale ayant son siège social
au, 1600 Amphitheatre Parkway, Mountain View,
Californie 94043, États-Unis

Défenderesse

ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES ACTIONS COLLECTIVES
(Article 55 du Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile)

Le Demandeur, par ses avocats soussignés, atteste que la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* sera inscrite au Répertoire national des actions collectives.

MONTRÉAL, le 22 juin 2020

(s) Belleau Lapointe sencrl

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Jean-Philippe Lincourt

Me Sarah Holloway

mnasr@belleaulapointe.com

jplincourt@belleaulapointe.com

sholloway@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué : BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.097

Avocats du Demandeur